
DEPARTEMENT D'EURE - ET - LOIR

COMMUNE DE SENONCHES



TRAVAUX DE REFECTION
ECOLE PRIMAIRE J.Y COUSTEAU

Marché passé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics.

REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC) - V2

Date limite de réception des offres : Vendredi 30 octobre 2020 à 12h00

Commune de Senonches
2 rue de Verdun – 28250 SENONCHES
Tél : 02.37.37.76.76
Mail : l.jeanne@ville-senonches.fr

Article 1 - Pouvoir adjudicateur

Le présent marché est passé par :

Commune de Senonches
2, rue de Verdun
28250 Senonches

Tél. : 02.37.37.76.76

Fax : 02.37.37.92.92

www.senonches.fr

www.amf28.org/senonches/

Pouvoir adjudicateur : Monsieur Xavier NICOLAS, en qualité de Maire.

Article 2 - Objet de la consultation

2.1 - Objet du marché

La consultation porte sur la réhabilitation partielle de l'école primaire J.Y Cousteau. Le détail de l'objet du marché est précisé dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2.2 - Procédure de passation

La consultation est passée en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Article 3 - Dispositions générales

3.1 - Décomposition du marché

Le marché se compose de quatre lots :

- Lot 1 : Chauffage : Remplacement du réseau de distribution de chauffage ;
- Lot 2 : Maçonnerie : Création d'un mur dans les WC enfants au RDC ;
- Lot 3 : Plomberie : Remplacement des lave mains WC enfants au RDC ;
- Lot 4 : Peinture : Mise en peinture suite au remplacement des menuiseries extérieures

3.2 - Durée du marché - délais d'exécution

Le présent marché est conclu à compter de sa notification et devra être exécuté pour le :

- Lot 1 : Chauffage : **31 mars 2021 au plus tard**, ou, le cas échéant, dans le respect du délai sur lequel s'est engagé le candidat, si celui-ci est inférieur.
- Lot 2 : Maçonnerie : **17 mai 2021 au plus tard**, ou, le cas échéant, dans le respect du délai sur lequel s'est engagé le candidat, si celui-ci est inférieur.
- Lot 3 : Plomberie : **31 mai 2021 au plus tard**, ou, le cas échéant, dans le respect du délai sur lequel s'est engagé le candidat, si celui-ci est inférieur.
- Lot 4 : Peinture : **22 août 2021 au plus tard**, ou, le cas échéant, dans le respect du délai sur lequel s'est engagé le candidat, si celui-ci est inférieur.

Ajout V2 :

Les travaux ne seront exécutés qu'en période de vacances scolaires, les week-ends et mercredis.

3.3 - Modalités de financement et de paiement

Le marché sera financé sur le budget communal, exercices 2020 et 2021.

Le paiement sera effectué par virement bancaire dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

3.4 - Forme juridique de l'attributaire

Aucune forme de groupement n'est imposée.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

3.5 - Durée de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

3.6 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7 - Options

Les options ne sont pas autorisées.

Article 4 - Dossier de consultation

4.1 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- Le Bordereau Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le Formulaire ATRI1 (Ex-DC3) valant acte d'engagement.

4.2 - Mise à disposition du dossier de consultation

Le Dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : <http://www.amf28.org/senonches/>

Les soumissionnaires devront s'authentifier sur les sites et notamment indiquer une adresse courriel électronique ainsi que leurs coordonnées permettant de manière certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence est publié sur le site de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir : www.amf28.org/

Une publicité est également effectuée au BOAMP.

4.3 - Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit 'envoyer au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modification de détail sur le dossier de consultation (courriels envoyés aux candidats ayant téléchargé le DCE via www.amf28.org/senonches/ et/ou www.senonches.fr/

Les candidats devront alors répondre sur la base du Dossier de Consultation modifié.

Article 5 - Présentation des propositions

5.1 - Documents relatifs à la candidature

- la lettre de candidature (formulaire DC1) accompagnée de documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat. En cas de groupement, le nom des membres, l'identité du mandataire, les preuves de l'habilitation du mandataire par ses co-traitants.

- la déclaration du candidat (formulaire DC2) ou des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - a) certificat d'inscription au registre professionnel ou au registre du commerce ou, le cas échéant, motif de non indication du numéro d'enregistrement.;
 - b) déclaration concernant le chiffre d'affaire global réalisé au cours des trois derniers exercices ;
 - c) la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales ;
 - d) la déclaration sur l'honneur que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - e) attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324-9, L 324-10, L 341-6, L 125-1 et L 123-3 du code du travail, ou règle d'effet équivalent pour les candidats étrangers.
 - f) des documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager.

- les attestations d'assurance en cours de validité dont dispose le candidat ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Dans le cas de candidatures groupement, il est rappelé que chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents demandés. En effet, l'examen des candidatures portera sur les éléments fournis par tous les membres du groupement.

Les candidatures présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises (notamment habilitation signée des membres du groupements et la lettre de candidature dûment remplie et présentée dans l'enveloppe de candidature.

Conséquence de l'absence ou du caractère incomplet des pièces – Possibilité de compléter le dossier.

L'absence des pièces listées ci-dessus dans le dossier fourni par le candidat ou leur caractère incomplet, entraînera le rejet de la candidature du soumissionnaire, pour non-conformité au règlement de consultation. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander aux candidats dont le dossier est incomplet de le régulariser, dans un délai de 5 jours, identique pour tous. Dans ce cas, elle en informe les autres candidats qui auront la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai.

5.2 - Documents relatifs à l'offre

- Le formulaire ATR11 dûment complété et signé ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) dûment complété et signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes dûment complété et signé ;
- Un Mémoire Justificatif qui devra détailler la méthode pour chacune des tâches à réaliser (moyens humains, matériels, descriptif du déroulement de la tâche, illustrations) ; un calendrier prévisionnel de chacun des chantiers ; le descriptif des points particuliers identifiés par l'entreprise lors de la visite obligatoire ; les fiches techniques de l'ensemble des matériaux proposés avec leur provenance.

Il est précisé que l'absence de l'une de ces pièces dans l'offre ou le défaut de signature entraînera le rejet de celle-ci. Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit, le cas échéant, de demander aux candidats dont le dossier est incomplet de le régulariser, dans un délai de 5 jours, identique pour tous.

5.3 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

5.4 – Unité monétaire

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché en euros (€).

5.5 – Condition d'envoi et de remise des plis

Remise des plis par voie électronique :

La remise des plis par voie électronique est possible sur la plateforme www.am28.org/senonches/

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB, ...) n'est pas autorisée.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un antivirus avant l'envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du présent marché donne lieu à la signature manuscrite sur un exemplaire papier.

Les offres remises sous format « papier » seront irrégulières.

5.6 – Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'entamer librement des négociations avec les candidats de son choix sur la base de l'offre technique et financière.

A l'issue de la négociation, ces candidats seront invités à remettre une nouvelle offre dans un délais identique pour tous. Les nouvelles offres seront analysées au regard des critères et de la méthode de calcul relative à leur pondération mentionnée dans l'article 6.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sans avoir recours aux négociations

5.7 – Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au Vendredi 30 octobre 2020 à 12h00

Article 6 – Contenu du prix

Les entrepreneurs sont contractuellement réputés, avant la remise de leur offre :

- Avoir pris pleine connaissance de tous les documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que toutes difficultés de mise en œuvre ;
- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités ;
- Avoir procédé à une visite détaillée des lieux (en cas de visite obligatoire) et avoir pris parfaitement connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes sujétions relatives aux lieux des travaux, en accès et aux abords, à la topographie et à la nature des terrains (couche superficielle, venues d'eau, etc.), à l'exécution des travaux à pied d'œuvre ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyen de communication, de transport, lieux d'extraction des matériaux, stockage des matériaux, ressources en main-d'œuvre, énergie électrique, eaux, installations de chantiers, éloignement des décharges publiques ou privées, accès et pistes de chantiers, etc.) ;
- Avoir pris connaissance :
 - De l'utilisation du domaine public et du fonctionnement des services publics ;
 - De la présence de canalisations, conduites ou câbles de toute nature, ainsi que des travaux nécessaires au déplacement ou à la transformation de ces installations ;
 - De la réalisation simultanée d'autres ouvrages, ou de toute autre cause.
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence, notamment celles données par le CCTP, s'être assuré qu'elles sont exactes, suffisantes et concordantes, s'être entouré de tous les renseignements complémentaires éventuels près du maître d'œuvre et le cas échéant du bureau de contrôle, et du bureau d'études techniques, et avoir pris tous renseignements utiles auprès des services publics ou de caractère public (service de l'Équipement, services municipaux, service des Eaux, Électricité de France, Gaz de France, services de sécurité, de télécommunication, câble télédistribution, etc.).

Le prix du marché comprend toutes les dépenses nécessaires à la parfaite exécution des ouvrages confiés, y compris tous les frais, prévus ou non, pour arriver au parfait achèvement des travaux, sans aucune exception ni réserve, tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages, les charges financières relatives aux exigences du bureau de contrôle, le cas échéant l'obtention des consuels et l'essai des équipements tels que prévus aux Avis techniques et au CCTP et les frais de compte prorata et interentreprises, qui ne saurait être modifiés pour quelque cause que ce soit. Le prix comprend également les études, notes de calcul et plans.

Il comprend toutes les taxes fiscales et parafiscales en vigueur.

Article 7 – Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué comme suivant : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères ci-dessous avec leur pondération :

- **Le Prix : 50 points ;**
- **La valeur technique de l'offre : 35 points ;**
 - 15Pts pour le mémoire technique comprenant les moyens humains, matériels et le déroulement des opérations
 - 10Pts pour l'identification des points particuliers
 - 10 Pts pour la qualité et la provenance des matériaux
- **Le délai de la réalisation du chantier : 15 points.**

L'absence des pièces demandées pour l'un des critères entrainera une note de 0 sur le critère jugé.

Article 8 – Pénalités de retard

Les dispositions suivantes sont appliquées en cas de retard dans l'exécution des travaux, comparativement avec le calendrier détaillé d'exécution des travaux.

Du simple fait de la constatation par le Maître d'œuvre chargé de l'exécution des travaux d'un retard de l'entreprise sur le calendrier détaillé d'exécution, l'entrepreneur encourt retenue 200 €(cent euros) HT, par jour calendaire. (Montant de pénalité en dérogation à l'article 20.1 du CCAG).

Par dérogation à l'article 20.1 du CCAG, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 €HT.

Article 9 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande écrite à :

Commune de Senonches
Madame Laure JEANNE, Directeur des services
2, rue de Verdun – 28250 SENONCHES
Courriel : l.jeanne@ville-senonches.fr
Fax : 02.37.37.92.92

Article 10 – Recours

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS Cedex 01
Téléphone : 02.38.77.59.00